

---

**COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE**

L'an deux mil neuf, le jeudi 8 octobre 2009 à 18h30, le Conseil d'agglomération légalement convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2009, s'est réuni à la communauté d'agglomération à Villiers-le-Bel, 1 boulevard Carnot, sous la Présidence de Monsieur Didier VAILLANT, Président.

**Etaient présents :** M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Michel AUMAS, Mme Marie-France BLANCHET, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M. Patrice BOULAY, M. Yves BRIDENNE, Mme Nadeen DELARUE, M. Pascal DOLL, M. Daniel DOMAN, M. Pierre GALLAND, M. Patrick HADDAD, Mme Laetitia KILINC, Mme Edelgise LAPORTE, M. Gérard LENAIN, M. Maurice MAQUIN, M. Georges OCLIN, Mme Evelyne PLANSON, M. François PUPPONI, Mme Elise VIALARD.

**Avaient donné «pouvoir» :** M. Maurice LEFEVRE a donné pouvoir à M. Pierre GALLAND, M. Jean-Louis MARSAC a donné pouvoir à M. Didier VAILLANT, M. Charles SOUFIR a donné pouvoir à M. François PUPPONI, M. Daniel AUGUSTE a donné pouvoir à M. Patrice BOULAY, Mme Isabelle BERESSI a donné pouvoir à Mme Nadeen DELARUE, Mme Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à M. Gérard BONHOMET, Mme Yasmina MENANI a donné pouvoir à M. Pierre MAIZ, M. Jean PARE a donné pouvoir à M. Pierre DUBOIS, M. Daniel LOTAUT a donné pouvoir à Mme Liliane GOURMAND, Mme Tutem SAHINDAL a donné pouvoir à Mme Marie-France BLANCHET.

**Y assistaient également :** M. Katchik KATCHIKIAN, Mme Gourta KECHIT, M. Christophe LOUVEL, M. Bruno YAKAN, M. Antoni YALAP.

M. Pierre GALLAND est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum est constaté atteint le Conseil d'agglomération procède à l'examen de l'ordre du jour.

**Délibération N° 09.10.08 – 1/15 : Admission en non valeur au budget annexe Locations de titres irrécouvrable émis à l'encontre de la SARL MC GRAPHIC et de la SARL I-MEDIA**

*Vu le budget annexe locations immobilières pour l'accueil d'activités économiques ;  
Considérant la demande du 10 août 2009 formulée par le Trésorier Principal de Sarcelles ;*

***Le conseil, à l'unanimité,***

1°) décide d'admettre en non-valeur les titres émis sur MC GRAPHIC, pour un montant total de 55.459,31 € TTC (46.370,66 € HT) ;

2°) décide d'admettre en non-valeur les titres émis sur I-MEDIA pour un montant total de 114.967,79 € TTC (96.126,91 € HT) ;

3°) précise que cette dépense sera imputée au compte 654 du budget annexe Locations ;

**Délibération N° 09.10.08 – 2/15 : Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés**

*Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui précise que chaque Président d'EPCI doit présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » avant une mise à disposition du public ;  
Considérant qu'en vertu des dispositions législatives et réglementaires le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;  
Considérant le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés effectué durant l'année 2008 ;*

***Le conseil, à l'unanimité,***

- 1°) prend acte du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- 2°) dit que ce document sera mis à la disposition du public pour consultation, au siège de la communauté d'agglomération 1, Boulevard Carnot à Villiers-le-Bel ;

**Délibération N° 09.10.08 – 3/15 : Autorisation de demande de subventions auprès de la Région et du Syndicat des Transports d'Ile de France, dans le cadre du programme d'accessibilité aux handicapés des arrêts bus de la ligne RATP 269 sur les communes de Sarcelles et de Villiers-le Bel**

*Vu la délibération n° 03.02.04 - 2/7 du 4 février 2003 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;  
Vu la délibération n° 04.02.12 - 2/3 du 12 février 2004 modifiant la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence voirie et approuvant les transferts de voies au titre de l'année 2004 ;  
Considérant l'intérêt de solliciter la Région Ile de France et le Syndicat des Transports d'Ile de France pour financer la réalisation des travaux d'accessibilité des arrêts bus aux handicapés situés rue de Paris à Villiers-le-Bel, rue Max Dormoy et Pierre Brossolette à Sarcelles ;*

***Le conseil, à l'unanimité,***

- 1°) approuve le projet et le plan de financement, relatif à la réalisation des travaux d'accessibilités des arrêts bus aux handicapés situés rue de Paris à Villiers-le-Bel, rue Max Dormoy et rue Pierre Brossolette à Sarcelles. Le montant nécessaire à la réalisation des travaux sera inscrit au budget 2010 de la Communauté d'Agglomération Val de France ;
- 2) autorise la Communauté d'agglomération Val de France à porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- 3°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région et du syndicat des Transports d'Ile de France pour que soit prise en charge la totalité des travaux liés à l'accessibilité des arrêts bus de la ligne 269 aux handicapés ;

**Délibération N° 09.10.08 – 4/15 : Autorisation d'adhésion au groupement de commandes proposé par le Conseil Général du Val d'Oise pour établir un diagnostic d'accessibilité sur les équipements de catégorie 1 à 4 de la communauté d'agglomération Val de France et autorisation de signature de la convention constitutive du groupement**

*Vu la délibération n° 04.03.15-9/15 du 15 mars 2004 relative à la définition d'intérêt communautaire liée à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;*

*Vu le Code des Marchés publics, et notamment ses articles 8, 33, 57 et suivants ;*

*Considérant l'opportunité pour la communauté d'agglomération de se constituer en Groupement de commandes avec le Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre de la mise en place d'un marché pour réaliser des diagnostics bâtiments ;*

**Le conseil, à l'unanimité,**

1°) approuve l'adhésion au groupement de commande avec le Conseil Général du Val d'Oise afin de réaliser le diagnostic d'accessibilité des bâtiments communautaires de catégorie 1 à 4 ;

2°) autorise la signature d'une convention constitutive du groupement avec le Conseil Général du Val d'Oise ;

3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal – section d'investissement ;

4°) autorise la demande de soutien financier auprès du Conseil Général du Val d'Oise ;

**Délibération N° 09.10.08 – 5/15 : Actualisation du régime d'indemnisation des astreintes et interventions**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif aux modalités de versement de l'indemnité d'astreinte au Ministère de l'Équipement ;*

*Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;*

*Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;*

*Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;*

*Vu les délibérations de la communauté d'agglomération Val de France n° 04.12.06-13/25 du 16 décembre 2004, n° 06.03.29-13/17 du 29 mars 2006 et n° 07.10.04 -6/12 du 4 octobre 2007 relatives au régime d'indemnisation des astreintes et interventions ;*

*Vu l'avis du CTP du 6 octobre 2009 ;*

*Considérant les besoins des services ;*

*Le conseil, à l'unanimité,*

- 1°) décide d'actualiser le régime d'indemnisation des agents intégrés dans le dispositif des astreintes et interventions ;
- 2°) dit qu'une astreinte, correspondant aux missions générales de sécurité publique, est instaurée dans le cadre de l'activité de la patinoire afin de décider des modalités d'action et des moyens opérationnels à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement de l'équipement ;
- 3°) fixe les taux applicables comme suit :
  - indemnisation des astreintes d'exploitation et de sécurité à 149,48 € pour une semaine complète ;
  - indemnisation des interventions par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) équivalentes à la durée des interventions.
- 4°) dit que les taux applicables seront actualisés en application des textes à paraître relatifs à la Fonction Publique Territoriale.

**Délibération N° 09.10.08 – 6/15 : Modification du tableau des emplois**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*  
*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*  
*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ; le décret n° 91-847 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;*  
*Vu le décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs ;*  
*Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;*  
*Vu la délibération n° 09.03.18 7/18 du 18 mars 2009 modifiant le tableau des emplois ;*  
*Vu la délibération n° 09.06.24 -12/33 du 24 juin 2009 portant autorisation de la mise en œuvre de l'apprentissage au sein de la collectivité ;*  
*Considérant les besoins des services ;*  
*Considérant que la communauté doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;*

*Le conseil, à l'unanimité,*

- 1°) décide de créer :
  - un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe ;
  - un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - un poste de technicien supérieur principal ;
  - un poste de technicien supérieur ;
  - un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - un poste d'apprenti.
- 2°) modifie en conséquence le tableau des emplois ;

**Délibération N° 09.10.08 – 7/15 : Modification du régime indemnitaire**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88 ;*

*Vu le décret n° 45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances ;*

*Vu le décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le décret n°2004-1082 du 13 octobre 2004 relatif à l'indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels des administrations centrales ;*

*Vu les délibérations des 24 mars 2005 et 29 juin 2006 relatives au régime indemnitaire de la Communauté d'agglomération Val de France ;*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 octobre 2009 ;*

*Considérant la nécessité d'aménager le régime indemnitaire dans le cadre de la nouvelle nomination d'un administrateur ;*

***Le conseil, à l'unanimité,***

1°) décide d'instituer :

1. la prime de rendement dont le taux individuel maximum est de 18 % du traitement brut le plus élevé du grade de l'agent concerné (administrateur ou administrateur hors classe) ;
2. l'indemnité de fonctions et de résultats au regard de la nature des fonctions exercées sur la base du taux individuel maximum.

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget ;

**Délibération N° 09.10.08 – 8/15 : Demande de subvention pour l'assistance technique dans le cadre de la programmation In Europe 2007-2013 (projet In'Europe/FEDER)**

*Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la région Ile de France en date du 15 juillet 2008 ;*

***Le conseil, à l'unanimité,***

1°) approuve le plan de financement prévisionnel, de l'assistance technique du projet intégré de la communauté d'agglomération Val de France au titre de la programmation In Europe 2007-2013 ;

2°) sollicite les subventions auprès de l'Etat au titre du programme FEDER 2007-2013 In'Europe ;

3°) autorise le dépôt des dossiers de demandes de subventions correspondants ;

---

**Délibération N° 09.10.08 – 9/15 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain auprès de l'Etat pour l'Ecole de la Deuxième Chance**

*Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, enregistré le 1<sup>er</sup> juillet 2009 de demande d'appel à projet dans le cadre de Dotation de Développement Urbain ;*

*Le conseil, à l'unanimité,*

1°) approuve le nouveau plan de financement prévisionnel, pour les travaux d'aménagement des locaux de l'antenne de l'Ecole de la Deuxième Chance du Val d'Oise ;

2°) sollicite les subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain ;

**Délibération N° 09.10.08 – 10/15 : Approbation du dossier de l'Ecole de la Deuxième Chance présenté dans le cadre de la programmation In Europe 2007-2013 (projet In' Europe/FEDER)**

*Le conseil, à l'unanimité,*

1°) valide et approuve le dossier avec la note d'explication concernant l'opération d'aménagement des locaux destinés à accueillir l'antenne de l'Ecole de la Deuxième Chance du Val d'Oise sur le territoire de Val de France, présentée dans le cadre de la programmation In' Europe 2007-2013.

**Délibération N° 09.10.08 – 11/15 : Autorisation de demande de subvention dans le cadre du programme TRASERR au titre de l'année 2009 pour la réalisation de travaux de voirie d'agglomération**

*Vu la délibération n° 2-14 du 12 avril 2002 du Conseil Général du Val d'Oise relative à l'extension du dispositif TRASERR aux groupements de communes ;*

*Vu la délibération n° 03.02.04 - 2/7 du 4 février 2003 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;*

*Vu la délibération n° 04.02.12 - 2/3 du 12 février 2004 modifiant la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence voirie et approuvant les transferts de voies au titre de l'année 2004 ;*

*Considérant l'intérêt de solliciter le Conseil Général du Val d'Oise pour financer la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Pierre Brossolette à Sarcelles dans sa section comprise entre la rue des Bauves et le carrefour constitué par la rue du Temple et la rue de l'Eglise ;*

*Le conseil, à l'unanimité,*

1°) approuve le plan de financement, relatif à la réalisation des travaux de requalification de la rue Pierre Brossolette à Sarcelles dans sa section comprise entre la rue des Bauves et le carrefour constitué par la rue du Temple et la rue de l'Eglise ;

2°) autorise une demande de subvention dans le cadre du Programme TRASERR pour la réalisation des travaux de requalification de la rue Pierre Brossolette à Sarcelles dans sa section comprise entre la rue des Bauves et le carrefour constitué par la rue du Temple et la rue de l'Eglise ;

3°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise, au titre du Programme TRASERR, à hauteur de 116.561.21 € HT.

**Délibération N° 09.10.08 – 12/15 : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2008 de la concession d'aménagement avec l'AFTRP pour la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel**

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 06.11.15 – 3/8 du 15 novembre 2006 tirant le bilan de la concertation préalable et créant la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 07.01.31 – 6/6 du 31 janvier 2007 désignant l'AFTRP comme titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 07.06.28 – 23/29 du 28 juin 2007 approuvant le *Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel avec l'AFTRP* ;  
Vu le traité de concession d'aménagement avec l'AFTRP signé le 8 août 2007 ;  
Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2008 ;*

***Le conseil, à l'unanimité,***

1°) approuve le Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale 2008 par l'AFTRP, dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

**Délibération N° 09.10.08 – 13/15 : Approbation du pré bilan de clôture de la Convention Publique d'Aménagement du quartier de la Sous-Préfecture à Sarcelles**

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4 et L 300-5 ;  
Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 04.03.15-8/15 du 15 mars 2004 approuvant la Convention Publique d'Aménagement avec la SEMAVO dans le cadre du projet de requalification et d'aménagement du quartier de la Sous-Préfecture à Sarcelles ;  
Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 04.09.30-14/21 du 30 septembre 2004 approuvant l'avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement avec la SEMAVO dans le cadre du projet de requalification et d'aménagement du quartier de la Sous-Préfecture à Sarcelles ;  
Vu la délibération du conseil d'agglomération n°04.12.16-22/25 du 16 décembre 2004 approuvant l'avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement avec la SEMAVO dans le cadre du projet de requalification et d'aménagement du quartier de la Sous-Préfecture à Sarcelles ;  
Vu la délibération du conseil d'agglomération n°06.06.29-27/31 du 29 juin 2006 approuvant l'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement avec la SEMAVO dans le cadre du projet de requalification et d'aménagement du quartier de la Sous-Préfecture à Sarcelles ;  
Considérant l'article 18 de la Convention Publique d'Aménagement avec la SEMAVO ;*

***Le conseil, à l'unanimité,***

1°) approuve le pré bilan de clôture présenté par la SEMAVO dans le cadre de la convention publique d'aménagement du quartier de la Sous-Préfecture ;

**Délibération N° 09.10.08 – 14/15 : Approbation du compte rendu annuel d'activités au 31 décembre 2008 de la Convention Publique d'Aménagement relative au projet de restructuration du centre commercial Arc en Ciel à Garges-lès-Gonesse**

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n°03.05.26-3/15 du 26 mai 2003 approuvant la Convention Publique d'Aménagement avec la S.E.M.A.V.O. dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics et la restructuration du centre commercial Arc-en-Ciel à Garges-lès-Gonesse ;*

*Considérant l'article 15 de ladite Convention Publique d'Aménagement portant sur la présentation par l'aménageur d'un compte rendu d'activités annuel présentant un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités ;*

*Le conseil, à l'unanimité,*

1°) approuve le compte rendu d'activités annuel établi au 31 décembre 2008 par la S.E.M.A.V.O dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement relative au projet d'aménagement des espaces publics et de la restructuration du centre commercial Arc-en-Ciel à Garges-lès-Gonesse ;

**Délibération N° 09.10.08 – 15/15 : Autorisation d'attribution d'un prix à la société 36 Stratagèmes dans le cadre du concours départemental de la création d'entreprise organisé pour la semaine de la création et de la reprise d'entreprises en Val d'Oise**

*Considérant l'intérêt de favoriser l'esprit d'entreprise auprès de la population du territoire et la création de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire ;*

*Le conseil, à l'unanimité,*

1°) décide d'attribuer un prix d'un montant de 3 000 € à l'entreprise « 36 Stratagèmes », localisée à Garges-lès-Gonesse ;

2°) dit que le versement de cette somme est conditionné à la production par la société concernée du relevé d'identité bancaire et d'un extrait KBis ;

3°) dit que les crédits sont prévus au budget principal – section fonctionnement chapitre 67 article 6714/90 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

A Villiers-le-Bel, le 15 OCT. 2009

Le Président de la communauté d'agglomération,



  
Didier VAILLANT

Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,  
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL - ARNOUVILLE-LES-  
GONESSE